

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié fixant les conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;
- Note de Service n°2004-175 du 19 octobre 2004 (BOEN N°39 du 28-10-2004) ;
- Arrêté du 30 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003 et instituant un nouveau secteur disciplinaire, l'enseignement en langue des signes française.

INTRODUCTION

L'examen de la certification complémentaire permet à des enseignants de valider des compétences particulières, qui ne relèvent pas du champ de leur concours. Il permet aussi de constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement et, à terme, de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont eu la charge.

Il existe **quatre secteurs disciplinaires** :

- Les arts. Ce secteur concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée. Il se divise en 4 options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre.
- L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL). Ce secteur concerne l'apprentissage, dans une langue vivante étrangère, des disciplines non linguistiques (histoire-géographie, disciplines scientifiques...) au sein des sections européennes des collèges et lycées.
- Le français langue seconde (FLS). Ce secteur concerne l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés, dans les classes d'initiation et d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.
- L'enseignement en langue des signes française. Ce secteur s'adresse aux enseignants des premier et second degrés qui souhaite faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française, dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leurs concours.

L'examen est constitué d'**une épreuve orale de 30 min** :

- elle débute par un exposé du candidat (10 mn) prenant appui sur :
 - o sa formation universitaire ou professionnelle dans le secteur disciplinaire et/ou l'option choisie ;
 - o son expérience et ses pratiques professionnelles dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine (stages, échanges, travaux et réalisations effectuées à titre professionnel ou personnel).
- l'exposé est suivi d'un entretien avec le jury (20 min) ayant pour objet :
 - o d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire ;
 - o d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en oeuvre d'enseignements ou d'activités en rapport avec le secteur choisi.

Les candidats remettent, lors de leur inscription (téléchargement du dossier d'inscription sur le site de l'académie) **un rapport** dactylographié de cinq pages maximum et en trois exemplaires pour la DNL et en cinq exemplaires pour les autres secteurs.

Ce rapport doit présenter :

- d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM ;
- d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auquel il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Ce rapport, qui est communiqué au jury et qui en dispose pendant l'épreuve, ne fait pas l'objet d'une notation.

Il faut noter que l'obtention de la certification ne donne pas d'emblée accès à un poste à profil. Elle permet de s'y porter candidat ou de s'inscrire dans un projet d'ouverture.

STATISTIQUES

Les inscriptions à la session 2016 s'effectuaient du 5 octobre au 17 novembre 2015.

Les épreuves se sont déroulées du 25 janvier au 5 février 2016.

	Inscrits	Présents	Admis	Note la + ↗	Note la + ↘	Moyenne
ARTS						
- <i>Cinéma et Audiovisuel</i>	12	12	7	19	7	11.75
- <i>Histoire de l'Art</i>	2	2	2	12	11	11.50
- <i>Théâtre</i>	4	4	4	15	10	12.75
Total	18	18	13			
DNL*						
- <i>Allemand</i>	3	3	3	16	11	13.30
- <i>Anglais</i>	41	38	31	20	7	12
- <i>Espagnol</i>	4	3	2	15	9	12.70
Total	48	44	36			
FLS	9	8	4	18	5	10.40
LSF						

STATISTIQUES PAR DISCIPLINE

DISCIPLINES	section	anglais		allemand		espagnol		section	théâtre		histoire de l'art		ciné-audio		FLS section			
		inscrits	reçus	inscrits	reçus	inscrits	reçus		inscrits	reçus	inscrits	reçus	inscrits	reçus	inscrits	reçus		
Documentation	DNL	2	1					ARTS					1	1				
Eco-gestion Communication		4	2															
Eco-gestion Vente		1	1															
Eco-gestion Cpt		2	2															
EPS		1	1	1	1													
Génie industrielle structure métallique		1	1															
Histoire-Géo-EMC		6	3									1	1					
Hôtellerie		1	1															
Logistique		1	0			1	0											
Maths		8	6															
Maths -Sciences		1	1															
Philosophie		1	1															
Production culinaire		1	1															
Sciences-Physiques		3	3	1	1													
S.E.S.		1	0			1	0							1	1			
S.I.I.		2	1			1	1											
S.V.T.		4	3			1	1											
Technologie		1	1															
Lettres modernes											4	4			4	2		
Lettres classiques															3	2		
Espagnol													1	0	1	1		
Italien													2	1				
Anglais															1	0		
Allemand															1	0		
Arts plastiques				1	1					1	1							
Professeurs des écoles															6	3		

Il est rappelé aux candidats qu'en cas d'empêchement ou de renoncement à se présenter à l'épreuve, et par égard pour le jury, ils doivent en avvertir impérativement et au plus tôt le service organisateur du Rectorat (bureau DEC 2).

ANNEXES 1 et 2 : SECTEURS «ARTS» et «ENSEIGNEMENT EN LANGUE ETRANGERE DANS UNE DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE»

Les différents jurys des certifications complémentaires ont décidé qu'il n'était pas indispensable d'élaborer un rapport pour la session 2016. Les remarques contenues par celui de la session précédente sont toujours d'actualité.

Nous profitons néanmoins de cette publication pour inviter les candidats qui le souhaiteraient à joindre à leur dossier une capsule vidéo qui pourrait témoigner de leurs pratiques pédagogiques et alimenter l'entretien avec le jury.

Agnès LELIEVRE, IA-IPR d'espagnol, Présidente du jury de la certification complémentaire pour la DNL

Vincent PERROT, IA-IPR de lettres, Président du jury de la certification complémentaire pour le secteur Arts

ANNEXE 3 : SECTEUR «FRANÇAIS LANGUE SECONDE»

I. Présentation du jury

La commission est composée de quatre personnes : un inspecteur, un universitaire, deux professeurs spécialisés dans le domaine concerné.

II. Modalités de la certification

A / Avant-propos

Nous attirons l'attention des candidats sur les publications du Ministère de l'Education Nationale (en particulier les BULLETINS OFFICIELS) susceptibles de leur rendre de grands services dans la préparation de l'examen et au-delà.

Voici également quelques indications bibliographiques Français langue Seconde :

1) *Ouvrages*

AUPELF - UREF, Agence Universitaire de la Francophonie, 2000 : L'enseignement du Français langue seconde : un référentiel d'enseignement et de contenus. EDICEF - Vanves, 90 p.

CUQ J-P., GRUCCA I., 2005 : Cours de didactique du français langue étrangère et langue seconde, P.U.G, 504 p.

DEFAYS J-M., 2003 : Le français langue étrangère et seconde, Mardaga, (Belgique), 288 p.

GRIMALDI C. , 1998 : Accueillir les élèves étrangers, L'Harmattan, Paris, 157 p.

Ministère de l'Education Nationale, Direction de l'enseignement scolaire, 2000 : Le français langue seconde (collège), CNDP, 40 p.

MIRAS P.M. de, 2002 : La classe d'initiation au français pour enfants non-francophones, L'Harmattan, Paris, 176 p.

VIGNER G., 2001 : Enseigner le français comme langue seconde, CLE International, collège Didactique des langues étrangères, Paris, 128 p.

2) *Revue : qu'est-ce que ça,*

Dialogues et cultures n°48 - 2003

E.L.A. n°88 -1992

E.L.A. n°133 - mars 2004 « Français langue étrangère/français langue seconde : un enjeu politique, social, culturel et éthique » (FORESTAL CH. dir.)

Travaux de didactique du français langue étrangère n°48 - 2003 : « Le français langue seconde, un masque sur la diversité d'usage et d'apprentissage », 170p.

Le CIEP a par ailleurs mis en ligne une nouvelle bibliographie sur le FLS :

http://www.ciep.fr/bibliographie/bibliographie_FLS_2007.pdf

B / Présentation de l'épreuve

1) Objectifs : cet examen vise l'attribution aux personnels enseignants du 1^{er} et second degré, titulaires ou stagiaires relevant du Ministère de l'Education Nationale, d'une certification complémentaire dans le domaine du FLS qui ne relève pas du champ de leur concours.

Il s'agit de valider une compétence particulière dans le secteur du FLS qui concerne l'enseignement du français à des élèves nouvellement arrivés en France, ne maîtrisant pas suffisamment le français, au sein de classes d'initiation ou de classes d'accueil, afin de permettre leur scolarisation dans les meilleures conditions.

2) Structure de l'examen : Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription – rapport non soumis à notation.

- a) L'exposé prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle et fait état de la formation et de l'expérience de l'enseignant, de ses pratiques (10 minutes maximum).
- b) L'entretien (20mn) prend en compte :
 - les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et principes essentiels touchant à l'organisation du FLS.
 - Les capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre au sein d'un établissement ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec le secteur du FLS.

III. Commentaire général sur la session 2016 et attentes

Éléments d'observation :

Les candidats ont été plus nombreux que l'année précédente.

Le jury déplore que certains semblent se présenter pour obtenir essentiellement une reconnaissance de leurs pratiques. Il est important de préciser à ce sujet que la certification complémentaire n'est pas un passeport pour entrer sans être informé ou insuffisamment, dans un domaine qui « intéresse ».

Les candidats doivent justifier, sinon d'une pratique du FLS, du moins d'une réflexion réelle et approfondie sur la nature de cet enseignement, sa didactique particulière, voire ses difficultés, réflexion fondée sur des lectures, des références.

Des candidats s'en tiennent à des définitions approximatives du FLE et FLS et ne sont pas en capacité de les définir tant dans leurs contenus que dans leurs finalités.

Certains rencontrent quelques difficultés à réfléchir sur leur expérience mais aussi à se décentrer et prendre du recul par rapport à leur pratique et à leur discipline d'origine. La certification s'adresse en effet à des professeurs du premier et du second degré et à des professeurs de toutes disciplines.

Le socle commun, les programmes de l'école primaire et les programmes du collège concernant le français comme discipline et la maîtrise de la langue, supposent d'être mieux connus de même que l'enseignement des langues vivantes étrangères à l'école primaire notamment. On ne peut qu'apprécier la capacité à croiser sa compréhension du socle commun avec celle du CECRL et de ses cinq activités langagières indispensables à la progression des élèves.

L'enseignement du FLS doit être mieux pensé en lien avec notre système éducatif : les candidats ne témoignent pas nécessairement d'une réflexion sur une progressive assimilation de l'élève dans la classe : ce en quoi il convient de distinguer très nettement le FLS du FLE. Les approches culturelle et littéraire de l'enseignement du français doivent faire également l'objet de problématiques posées clairement.

Il est important par ailleurs que l'enseignant de FLS réfléchisse à une pédagogie qui ne vise pas seulement la résolution de difficultés telles que peut en rencontrer tout élève, mais montre qu'il pense didactique et pédagogie en termes propres à ce public particulier.

Il s'agit d'être capable de s'adapter face à la diversité des publics et l'hétérogénéité des groupes auxquels on peut être confronté.

La certification FLS nécessite d'insister sur les besoins spécifiques des jeunes élèves nouvellement arrivés en France et que les candidats souhaitent prendre en charge à l'avenir.

Passation de l'épreuve :

- Des candidats se présentent sans avoir véritablement préparé le temps de l'exposé et de l'entretien.
- Il convient de veiller à ce que l'exposé ne soit pas une simple reprise du rapport rédigé et envoyé au moment de l'inscription, mais qu'il pose une problématique.
- L'entretien doit faire état d'une articulation entre la pratique et les savoirs universitaires. Ceux-ci ne sauraient être négligés.
- On attend des connaissances plus précises des textes officiels qui concernent l'accueil, la formation des élèves et les dispositifs d'intégration.
- Les notions et les différents aspects qui pourraient constituer un point d'appui pour un enseignement futur à un public d'élèves non francophones sont à mettre davantage en évidence.
- La compétence professionnelle disciplinaire peut être davantage mise en jeu pour étayer une pratique du FLS.

Attentes :

Pour ce qui est des aptitudes des candidats à enseigner le FLS, on attend :

- que les candidats connaissent et maîtrisent les attentes et modalités de l'examen
- qu'ils se soient préparés à la certification
- qu'ils aient une connaissance des textes officiels relatifs aux élèves concernés par le FLS
- qu'ils aient réfléchi concrètement à l'intégration d'un élève allophone en milieu scolaire avec une attention réelle portée aux modalités d'apprentissage
- qu'ils aient mené un certain nombre de lectures en sachant les mettre en relation et les adapter à la situation particulière des élèves allophones (adaptations didactiques et pédagogiques).
- qu'ils soient en capacité de mener une analyse affinée des difficultés (langagières, sociales, culturelles) des apprenants.
- que leur réflexion associe une démarche didactique disciplinaire et transdisciplinaire (intégration à un cursus scolaire).
- qu'ils puissent exposer divers outils et supports pédagogiques adaptés, dans le cadre de la construction d'une séquence de FLS.

Conclusion

Cette certification est certes un prolongement naturel pour les professeurs de FLE à l'étranger ou de retour de l'étranger, mais elle suppose des connaissances précises. Savoirs et savoir-faire sont requis dans la mise en œuvre du FLS, domaine qui concerne des élèves nouvellement arrivés et confrontés aux problèmes d'intégration à la scolarisation en France. Il appartient aux candidats de justifier de cette connaissance approfondie lors de l'entretien, tout comme il leur appartient de témoigner de leur capacité à mettre en œuvre un projet didactique et pédagogique du FLS, au sein d'un établissement, au sein d'une classe.

L'exigence de l'épreuve doit être mieux mesurée. Certains candidats semblent penser que l'expérience dans le domaine du FLS suffit : or il s'agit de mettre en jeu une réflexion approfondie étayée par des lectures, des stages. Inversement, on peut ne pas avoir la pratique du FLS mais savoir poser les jalons d'une réflexion didactique adaptée, laissant ouverts et prometteurs les champs de l'expérience à venir. On rappellera enfin que l'enseignement du FLS – même s'il est ouvert aux enseignants des autres disciplines – relève de la didactique du français et qu'il est donc absolument nécessaire qu'une réflexion didactique spécifique à cette discipline soit menée.

Rapport rédigé par Mme Maryvonne FELIX, IA-IPR Lettres et Présidente du jury de la certification complémentaire secteur « FLS », avec la collaboration de Mme PEPIN LEHALLEUR, universitaire en FLE, de Mme DELBOS, professeur 2nd degré spécialiste FLE/FLS, de Madame CAZALIS, Directrice d'Ecole, Hameau Noblet, Cherbourg.